

Metz, le 27 janvier 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : CLAUSSE Arthur et
DELACAUCHY Gaëlle
Tél : 03 87 34 33 22
03 87 34 83 50
E-mail : arthur.clausse@moselle.gouv.fr
gaëlle.delacauchy@moselle.gouv.fr

Le responsable de l'unité police de l'eau
par intérim

à
Monsieur le Président
du Syndicat Mixte Ouvert E Log'In 4

4, Avenue Gabriel Lippmann
57590 YUTZ

OBJET : Modification de la ZAC Europort -Porter à connaissance EP et zone inondable – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-00692 et 57-2024-00636

P.J. : /

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dossiers de porter à connaissance "eaux pluviales" et "zone inondable" au titre de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement concernant les modifications sur la ZAC Europort sur les communes d'Uckange, Florange, Illange et Thionville.

Le projet prévoit :

- la modification du dossier de la ZAC afin que l'industriel Groupe CHEVALLIER puisse y installer une plateforme logistique sur la parcelle dite "Sopcillage" d'une surface de 12,2ha ;
- l'implantation d'un bassin de gestion des eaux pluviales et la mesure compensatoire zone inondable d'Eurogranulats au niveau de la zone Z2.

Après examen, je vous informe que les dossiers sont **recevables**.

Ces opérations devront être réalisées conformément aux dossiers déposés. La présente lettre clôt les procédures de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes d'Uckange, Florange, Illange et Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité police de l'eau
par intérim,



Laurent STAAB

Copie transmis pour information à :

- Mairie d'Illange
- Mairie d'Uckange
- Mairie de Florange
- Mairie de Thionville

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)